

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Floriane VARIERAS, adjointe à la maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la ville inclusive et en particulier :

- les solidarités sociales, intergénérationnelles,
- le soutien aux personnes vulnérables (coordination des actions en ce domaine avec les conseillers-ères délégués-es, notamment pour les différentes catégories de personnes concernées),
- la mise en œuvre de la politique d'action sociale territorialisée et le suivi du fonctionnement des centres médico-sociaux,
- les relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS),
- la lutte contre la précarité et en faveur de l'insertion, notamment la gestion des compétences déléguées de la Collectivité européenne d'Alsace et les aides sociales communales,
- la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'hébergement de la population Rom,
- la lutte contre les discriminations (identification, prévention et réduction des processus discriminatoires tant au sein de l'administration qu'en soutien aux associations).

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Floriane VARIERAS représente la Ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 03 août 2020.

Strasbourg, le 25 MARS 2022

Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022
Affiché à compter du : 25 MARS 2022
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

